

# Impôt minimum de remplacement : quels sont les changements pour 2024?

Septembre 2023

Nous travaillons sur une mise à jour de ce rapport, en raison des propositions du budget fédéral de 2024 (dont une hausse du taux d'inclusion des gains en capital) qui pourraient avoir une incidence sur le contenu ci-dessous. Pour en savoir plus, consultez le rapport de la Banque CIBC intitulé [Budget fédéral de 2024 : mesures sélectionnées](#), ou [Budget de 2024](#) du gouvernement fédéral.

**Jamie Golombek, Debbie Pearl-Weinberg et Tess Francis**

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

L'impôt minimum de remplacement (IMR) impose un niveau d'imposition minimal aux contribuables qui réclament des déductions, exonérations ou crédits d'impôt en vue de réduire l'impôt qu'ils doivent à des niveaux très bas. Au titre du système de l'IMR, il existe un calcul de l'impôt parallèle qui permet moins de déductions, d'exonérations et de crédits que dans le calcul de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le montant d'impôt calculé en vertu du système de l'IMR est supérieur au montant d'impôt à payer en vertu du système d'impôt ordinaire, la différence est payable en tant qu'IMR pour l'année.

Dans le budget fédéral de l'année 2023, le gouvernement a annoncé que plusieurs changements seraient apportés aux règles de calcul de l'IMR à compter de 2024 « pour mieux cibler l'IMR auprès des particuliers à revenu élevé ». Ces changements comprennent la hausse du taux de l'IMR, l'augmentation de l'exonération de l'IMR et l'élargissement de la base de l'IMR en limitant certains montants qui réduisent les impôts (comme les exonérations, les déductions et les crédits). Le gouvernement a indiqué qu'en vertu des nouvelles règles de l'IMR, plus de 99 % de l'IMR payé par les particuliers au Canada seraient payés par ceux qui gagnent plus de 300 000 \$ par an, et que 80 % de l'IMR total seraient payés par ceux qui gagnent plus d'un million de dollars par an<sup>1</sup>. Le gouvernement a estimé que les changements apportés aux règles de l'IMR produiraient des revenus de 3 milliards de dollars sur une période de cinq ans à compter de 2024.

Examinons ensemble le fonctionnement du système de l'IMR, les changements proposés, certains exemples où l'IMR pourrait ou non se produire et certaines questions de planification.

## Principes de base

Selon le calcul habituel de l'impôt, le revenu imposable est calculé au moyen de déductions, d'exonérations et de crédits que vous connaissez probablement. À titre d'exemple, 50 % des gains en capital ne sont pas imposés, et le crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance pourrait réduire l'impôt fédéral jusqu'à 33 % (pour les personnes dont le revenu est le plus élevé) du montant des dons de bienfaisance.

## Revenu imposable rajusté

En vertu du système de l'IMR, le revenu imposable est recalculé en utilisant uniquement les déductions, les exonérations et les crédits autorisés aux fins de l'IMR, comme nous le verrons ci-dessous. Ce montant de revenu imposable en vertu du système de l'IMR est appelé « revenu imposable rajusté ».

<sup>1</sup> Ministère des Finances, budget 2023, page 189.

## Le taux de l'IMR

Les règles actuelles (pour 2023 et les années précédentes) de l'IMR appliquent un taux d'imposition fixe de 15 % sur le revenu imposable rajusté. Pour l'année 2024, le gouvernement a proposé de relever le taux de l'IMR à 20,5 %, soit le taux de la deuxième tranche d'imposition fédérale sur le revenu.

## IMR provincial

Toutes les provinces et tous les territoires imposent aussi l'IMR, qui est généralement calculé en pourcentage de l'IMR fédéral. Aux fins du présent rapport, nous ne tiendrons pas compte de l'IMR provincial.

## L'exonération de l'IMR

L'exonération de l'IMR correspond au montant du revenu imposable rajusté en deçà duquel l'IMR ne s'appliquera pas. Offerte à tous les particuliers, cette exonération a pour but d'éviter que les particuliers à revenu faible ou moyen n'aient à régler l'IMR. Il existe actuellement une exonération standard de 40 000 \$ pour l'IMR.

À compter de 2024, le gouvernement augmentera l'exonération de l'IMR au début de la quatrième tranche d'imposition fédérale. Cette tranche d'imposition commence à 165 430 \$ pour 2023, et le budget fédéral de 2023 prévoit que le montant passera à 173 000 \$ pour 2024<sup>2</sup>.

Du fait de cette exonération, très peu de Canadiens paieront l'IMR en vertu des règles de 2024, et même les Canadiens à revenu élevé ne devraient pas avoir à s'acquitter de l'IMR si leur seule source de revenu est un emploi, une profession libérale ou une entreprise entièrement imposable.

Examinons quelques exemples qui comparent l'impôt fédéral à payer en 2024 selon le calcul de l'impôt ordinaire, le calcul au titre de l'IMR actuel (si les règles de l'IMR n'ont pas été modifiées) et le nouveau calcul au titre de l'IMR (selon les règles de l'IMR proposées qui seraient applicables en 2024)<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Le début de la quatrième tranche à 173 000 \$ en 2024 implique un facteur d'indexation estimé à 4,58 % pour l'année 2024. Par souci d'uniformité, ce facteur sert à indexer toutes les tranches pour l'année 2024 dans les calculs (consultez la note 5).

<sup>3</sup> Dans les divers exemples du présent rapport, nous avons supposé que les seuls crédits d'impôt demandés sont le crédit d'impôt pour dividendes et le crédit d'impôt pour don de bienfaisance, le cas échéant.

## Exemple 1 : Personne ayant un revenu élevé

Abigail s'attend à gagner un revenu de 400 000 \$ au titre de son emploi en 2024. Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR actuel <sup>4</sup>	Nouveau calcul au titre de l'IMR
Revenu d'emploi	400 000 \$	400 000 \$	400 000 \$
Exonération de l'IMR	S. O.	(40 000)	(173 000)
<b>Revenu imposable / Revenu imposable rajusté</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>360 000 \$</b>	<b>227 000 \$</b>
<b>Impôt à taux progressifs<sup>5</sup> / Impôt minimum à 15 % / 20,5 %</b>	<b>107 745 \$</b>	<b>54 000 \$</b>	<b>46 535 \$</b>
<b>IMR</b>	<b>S. O.</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Sources : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul de l'impôt ordinaire :** Le revenu d'emploi de 400 000 \$ est inclus dans le revenu imposable d'Abigail. Sur la base des taux d'imposition progressifs, son impôt s'élève à 107 745 \$.

**Nouveau calcul au titre de l'IMR :** Le revenu d'emploi de 400 000 \$ est encore inclus dans le revenu imposable ajusté d'Abigail. L'exonération de 173 000 \$ au titre de l'IMR est déduite, ce qui laisse un revenu imposable rajusté de 227 000 \$ et un impôt minimum de 46 535 \$ (à 20,5 %).

Puisque l'impôt ordinaire (107 745 \$) est supérieur à l'impôt minimum (46 535 \$), Abigail n'a pas d'IMR à payer.

## Description détaillée de la base de l'IMR

### Déductions

À l'heure actuelle, la plupart des déductions les plus courantes sont permises dans le calcul du revenu imposable rajusté pour l'IMR. À compter de 2024, la base de l'IMR sera élargie en supprimant 50 % de certaines déductions, notamment les dépenses d'emploi (autres que celles engagées pour gagner un revenu de commissions), les frais de déménagement, les frais de garde d'enfants, les intérêts et les frais financiers engagés pour gagner un revenu tiré de la propriété, les pertes subies par une société en commandite d'autres années et les reports de pertes autres qu'en capital.

### Crédits non remboursables

Les crédits d'impôt non remboursables sont ceux qui peuvent être utilisés pour réduire l'impôt à payer, mais qui ne peuvent pas donner lieu à un remboursement d'impôt en l'absence d'impôt à payer. À titre d'exemple, le crédit d'impôt pour don de bienfaisance et le crédit d'impôt pour frais médicaux ne sont pas remboursables. À l'heure actuelle, la plupart des crédits d'impôt fédéraux non remboursables peuvent être appliqués à l'IMR.

<sup>4</sup> Selon les règles actuelles, l'exemption de l'IMR de 40 000 \$ est déduite et le taux d'imposition minimum est de 15 %.

<sup>5</sup> Conformément à la note 2, un facteur d'indexation annuelle de 4,58 % est utilisé, de sorte que les tranches, montants et taux de l'impôt fédéral de 2024 seraient les suivants :

Tranche d'imposition	Revenu imposable supérieur à	Revenu imposable inférieur à	Taux d'imposition
Première tranche	0 \$	55 801 \$	15,0 %
Deuxième tranche	55 801 \$	111 600 \$	20,5 %
Troisième tranche	111 600 \$	173 000 \$	26,0 %
Quatrième tranche	173 000 \$	246 459 \$	29,0 %
Cinquième tranche	246 459 \$	S. O.	33,0 %

À compter de 2024, le gouvernement propose que seulement 50 % de la plupart des crédits d'impôt non remboursables soient autorisés dans le calcul de l'IMR.

Le crédit d'impôt pour dividendes constitue une exception. Les sociétés canadiennes paient des impôts sur leur revenu et peuvent ensuite distribuer le revenu net d'impôt aux actionnaires. En vertu du régime d'imposition ordinaire, les dividendes reçus par des particuliers de la part de sociétés canadiennes sont imposés à un taux inférieur pour compenser l'impôt des sociétés acquitté par les sociétés. Le revenu de dividende est majoré, ce qui signifie qu'une augmentation a été appliquée de façon qu'il soit à peu près égal au revenu avant impôts de la société, et un crédit d'impôt pour dividendes est accordé, équivalant à peu près à l'impôt de la société sur ce revenu. En vertu des règles actuelles de l'IMR, la majoration en fonction du taux d'impôt sur le revenu et le crédit d'impôt sur les dividendes canadiens ne sont pas pris en compte. Ce sera toujours le cas en vertu des nouvelles règles de l'IMR en 2024.

Il est intéressant de noter que les dividendes déterminés seuls, même s'ils sont élevés, ne produiront pas d'IMR en vertu des nouvelles règles de l'IMR. C'est parce que l'impôt total (selon les taux d'impôt progressifs) sur le revenu de dividende imposable supérieur à 173 000 \$ est toujours supérieur à l'impôt total (de 20,5 %) au titre des nouvelles règles.

### Exemple 2 : Dividendes déterminés

Supposons que Bruno touche 400 000 \$ de dividendes déterminés de la part de sociétés canadiennes. Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR actuel	Nouveau calcul au titre de l'IMR
Dividendes déterminés	400 000 \$	400 000 \$	400 000 \$
Majoration en fonction du taux d'impôt sur le revenu (38 % pour les dividendes déterminés)	152 000	0	0
Exonération de l'IMR	S. O.	(40 000)	(173 000)
<b>Revenu imposable / Revenu imposable rajusté</b>	<b>552 000 \$</b>	<b>360 000 \$</b>	<b>227 000 \$</b>
Impôt à taux progressifs / 15 % / 20,5 %	157 905 \$	54 000 \$	46 535 \$
Crédit d'impôt pour dividendes (fédéral)	(82 909)	(0)	(0)
<b>Impôt / impôt minimum</b>	<b>74 995 \$</b>	<b>54 000 \$</b>	<b>46 535 \$</b>
<b>IMR</b>	<b>S. O.</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Sources : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul de l'impôt ordinaire :** Les dividendes déterminés de 400 000 \$ sont majorés de 38 % (soit 152 000 \$), de sorte que les dividendes imposables de 552 000 \$ sont inclus dans le revenu de Bruno. Sur la base des taux d'imposition progressifs, l'impôt fédéral ordinaire s'élève à 157 905 \$. Ce montant est ensuite réduit par le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de 82 909 \$. Par conséquent, l'impôt ordinaire de Bruno s'élève à 74 995 \$.

**Nouveau calcul au titre de l'IMR :** Le montant réel des dividendes déterminés de 400 000 \$ est inclus dans le revenu imposable rajusté de Bruno. L'exonération de 173 000 \$ au titre de l'IMR est déduite, ce qui laisse à Bruno un revenu imposable rajusté de 227 000 \$ et un impôt minimum de 46 535 \$ (à 20,5 %).

Puisque l'impôt ordinaire (74 995 \$) est supérieur à l'impôt minimum (46 535 \$), Bruno n'a pas d'IMR à payer.

### Gains et pertes en capital

En vertu du régime d'imposition ordinaire, 50 % seulement des gains en capital sont inclus dans le revenu et, pour calculer le revenu imposable rajusté en vertu des règles actuelles de l'IMR, 80 % d'un gain en capital est inclus. À compter de 2024, 100 % des gains en capital seront inclus dans le revenu imposable rajusté.

Au titre des règles actuelles de l'IMR, 100 % des pertes en capital nettes qui sont reportées d'une année précédente et 100 % des pertes admissibles au titre d'un placement d'entreprise<sup>6</sup> sont déduites dans le calcul de l'IMR. En vertu des nouvelles règles de l'IMR, 50 % seulement de ces pertes seraient déductibles.

Dès 2024, un montant élevé de gains en capital réalisés au cours d'une année peut donner lieu à un IMR pour les particuliers assujettis à l'impôt au taux fédéral le plus élevé de 33 %, puisque le taux d'imposition des gains en capital selon le calcul habituel est de 16,5 % (50 % multiplié par 33 %) et le taux de l'IMR en 2024 est supérieur et s'élève à 20,5 %.

### Exemple 3a : Gains en capital

Supposons que Chandra vend des immobilisations dont la juste valeur marchande (JVM) est de 500 000 \$ et dont le prix de base rajusté (PBR) est de 100 000 \$, ce qui donne un gain en capital de 400 000 \$. Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts :

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR actuel	Nouveau calcul au titre de l'IMR
Gains en capital imposables (50 % / 80 % / 100 %)	200 000 \$	320 000 \$ <sup>7</sup>	400 000 \$
Exonération de l'IMR	S. O.	(40 000)	(173 000)
<b>Revenu imposable / Revenu imposable modifié</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>280 000 \$</b>	<b>227 000 \$</b>
<b>Impôt à taux progressifs / Impôt minimum à 15 % / 20,5 %</b>	<b>43 603 \$</b>	<b>42 000 \$</b>	<b>46 535 \$</b>
<b>IMR</b>	<b>S. O.</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 932 \$</b>

Sources : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul de l'impôt ordinaire :** La moitié (50 %) des gains en capital (200 000 \$) sont inclus dans le revenu imposable de Chandra. Sur la base des taux d'imposition progressifs, son impôt s'élève à 43 603 \$.

**Nouveau calcul au titre de l'IMR :** Le montant total (100 %) des gains en capital (400 000 \$) sont inclus dans le revenu imposable rajusté de Chandra. L'exonération de 173 000 \$ au titre de l'IMR est déduite, ce qui lui laisse un revenu imposable rajusté de 227 000 \$. Si l'on applique le taux d'imposition de 20,5 %, un impôt minimum de 46 535 \$ s'applique.

Puisque l'impôt minimum (46 535 \$) est supérieur à l'impôt ordinaire de 2 932 \$ (43 603 \$), l'IMR de Chandra s'élève à 2 932 \$.

### Exemple 3b : Pertes en capital reportées en avant

Comme dans l'exemple 3a, supposons que Chandra vend des immobilisations dont la JVM est de 500 000 \$ et dont le PBR est de 100 000 \$, ce qui donne un gain en capital de 400 000 \$. Elle a également une perte en capital de 200 000 \$ reportée de 2020; sa perte en capital inutilisée et reportée s'élève donc à 100 000 \$ (soit la part applicable de 50 %)<sup>8</sup>.

Le tableau ci-dessous présente les calculs de ses impôts.

<sup>6</sup> Une perte admissible au titre d'un placement d'entreprise peut survenir lorsque vous vendez à perte des actions ou des titres de créance d'une société exploitant une petite entreprise. À la différence des pertes en capital, qui peuvent uniquement être déduites des gains en capital, une perte admissible au titre d'un placement d'entreprise peut être déduite de toutes les sources de revenu et peut être reportée sur une période maximale de 10 ans, après quoi elle devient une perte en capital, qui peut être reportée indéfiniment.

<sup>7</sup> Pour le calcul de l'IMR actuel, 80 % des gains en capital) sont inclus dans le revenu imposable modifié.

<sup>8</sup> Les pertes en capital nettes des années d'imposition précédentes sont divisées par le taux applicable de l'année où elles ont été subies, puis multipliées par le taux de l'année en cours. Une perte en capital nette de 100 000 \$ qui a été reportée de l'année 2020 serait d'abord divisée par le taux applicable de 2020, soit 50 %, ce qui totaliserait une perte en capital de 200 000 \$. Selon le calcul de l'impôt ordinaire, le taux applicable de 2023 est de 50 %. Par conséquent, une perte en capital de 100 000 \$ (200 000 \$ multipliés par 50 %) pourrait être déduite. Selon le calcul au titre de l'IMR pour 2023, le taux applicable est de 80 %. Par conséquent, une perte en capital de 160 000 \$ (200 000 \$ multipliés par 80 %) pourrait être déduite. Selon le calcul au titre de l'IMR pour 2024, le taux applicable est de 50 %. Par conséquent, une perte en capital de 100 000 \$ (200 000 \$ multipliés par 50 %) pourrait être déduite.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR actuel	Nouveau calcul au titre de l'IMR
Gains en capital imposables (50 % / 80 % / 100 %)	200 000 \$	320 000 \$	400 000 \$
Pertes en capital nettes reportées en avant	(100 000)	(160 000)	(100 000)
Exonération de l'IMR	S. O.	(40 000)	(173 000)
<b>Revenu imposable / Revenu imposable modifié</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>	<b>127 000 \$</b>
<b>Impôt à taux progressifs / Impôt minimum à 15 % / 20,5 %</b>	<b>17 431 \$</b>	<b>18 000 \$</b>	<b>26 035 \$</b>
<b>IMR</b>	<b>S. O.</b>	<b>435 \$</b>	<b>8 604 \$</b>

Sources : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul de l'impôt ordinaire :** La moitié (50 %) des gains en capital (200 000 \$) est incluse dans le revenu de Chandra. La perte en capital nette de 100 000 \$ qui est reportée peut être déduite, ce qui laisse à Chandra un revenu imposable de 100 000 \$. Sur la base des taux d'imposition progressifs, l'impôt s'élève à 17 431 \$.

**Nouveau calcul au titre de l'IMR :** Le montant total (100 %) des gains en capital (400 000 \$) est inclus dans le revenu de Chandra et la perte en capital nette de 100 000 \$ qui est reportée peut être déduite. L'exonération de 173 000 \$ au titre de l'IMR est déduite aussi, ce qui laisse un revenu imposable rajusté de 127 000 \$. Si l'on applique le taux d'imposition de 20,5 %, l'impôt minimum est de 26 035 \$.

Puisque l'impôt minimum (26 035 \$) est supérieur à l'impôt ordinaire (17 431 \$) de 8 604 \$, l'IMR de Chandra s'élève à 8 604 \$.

### Exonération cumulative des gains en capital

Lorsqu'un particulier vend un bien admissible à l'exemption à vie des gains en capital (EVGC), le gain en capital peut être partiellement ou complètement mis à l'abri de l'impôt. Cela peut se produire lorsqu'un particulier vend des actions d'une société exploitant une petite entreprise admissible (SEPEA) ou des biens agricoles ou de pêche admissibles. Au titre des règles actuelles de l'IMR, 80 % des gains en capital sont inclus dans le revenu imposable rajusté aux fins du calcul de l'IMR, et le taux de l'EVGC est de 50 %. Au titre des nouvelles règles de l'IMR, 100 % des gains en capital seront inclus dans le revenu imposable rajusté et l'on peut demander une déduction correspondant à 7/5 de l'EVGC qui est demandée dans le calcul de l'impôt ordinaire.

#### Exemple 4 : Gains en capital sur les biens admissibles à l'EVGC

Dovid prévoit de vendre les actions de sa société privée (dont le PBR est minime) pour un gain de 1 000 000 \$ en 2024. Dans la mesure où la société est une SEPEA, Dovid peut demander à bénéficier de l'EVGC<sup>9</sup>. Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR actuel	Nouveau calcul au titre de l'IMR
Gains en capital imposables (50 % / 80 % / 100 %)	500 000 \$	800 000 \$	1 000 000 \$
EVGC (50 % / 50 % / 70 % <sup>10</sup> )	(500 000)	(500 000)	(700 000)
Exonération de l'IMR	S. O.	(40 000)	(173 000)
<b>Revenu imposable / Revenu imposable rajusté</b>	<b>0 \$</b>	<b>260 000 \$</b>	<b>127 000 \$</b>
<b>Impôt à taux progressifs / Impôt minimum à 15 % / 20,5 %</b>	<b>0 \$</b>	<b>39 000 \$</b>	<b>26 035 \$</b>
<b>IMR</b>	<b>S. O.</b>	<b>39 000 \$</b>	<b>26 035 \$</b>

Sources : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul de l'impôt ordinaire :** 50 % des gains en capital (500 000 \$) sont inclus dans le revenu de Dovid. En demandant à bénéficier de l'EVGC de 500 000 \$, il n'a pas de revenu imposable et n'a donc pas d'impôt à payer.

**Nouveau calcul au titre de l'IMR :** Le montant total (100 %) des gains en capital sur les actions admissibles à l'EVGC (1 000 000 \$) est inclus dans le revenu imposable rajusté de Dovid. L'EVGC de 700 000 \$ (7/5 fois le montant de 500 000 \$ dans le calcul de l'impôt ordinaire) et l'exemption de 173 000 \$ au titre de l'IMR sont déduites, ce qui laisse un revenu imposable rajusté de 127 000 \$. Au taux de 20,5 %, l'impôt minimum s'éleverait à 26 035 \$.

Dans la mesure où l'impôt minimum calculé au titre de l'IMR (26 035 \$) est supérieur à l'impôt établi selon le calcul habituel (0 \$), l'IMR de Dovid s'élève à 26 035 \$.

#### Dons de titres cotés en bourse

En vertu du régime d'imposition ordinaire, les donateurs qui donnent à un organisme de bienfaisance enregistré des actions ou des parts de fonds communs de placement ou de fonds distincts cotés en bourse (dons de biens) obtiennent non seulement un reçu officiel correspondant à la juste valeur marchande des titres donnés (et peuvent demander à bénéficier d'un crédit d'impôt pour don de bienfaisance non remboursable), mais ils ne paient pas non plus d'impôt sur les gains en capital sur les actions données.

À l'heure actuelle, ce taux d'inclusion zéro pour les gains en capital sur les dons de biens de titres cotés en bourse s'applique également aux fins de l'IMR. À compter de 2024, le gouvernement propose que 30 % des gains en capital sur les titres cotés en bourse faisant l'objet d'un don en nature soient inclus dans le revenu imposable rajusté en vertu des nouvelles règles de l'IMR.

<sup>9</sup> Pour 2023, le montant maximum autorisé pour l'EVGC est de 971 190 \$ pour les SEPEA et d'un million de dollars pour les biens agricoles et de pêche admissibles. Conformément à la note 2, un facteur d'indexation annuelle de 4,58 % a été utilisé, de sorte que l'EVGC maximal pour les SEPEA s'éleverait à 1 015 631 \$ en 2024.

<sup>10</sup> L'EVGC demandée dans le calcul de l'impôt ordinaire, multiplié par 7/5.

## Exemple 5 : Don de titres cotés en bourse

Supposons qu'Eugene détient des titres cotés en bourse dont la juste valeur marchande (JVM) s'élève à 500 000 \$ et le prix de base rajusté (PBR) à 100 000 \$. Cela représente donc un gain en capital accumulé de 400 000 \$. Il réalise un don de biens à un organisme de bienfaisance enregistré correspondant à 15 % des titres (JVM de 75 000 \$, PBR de 15 000 \$ et gain en capital de 60 000 \$). Il vend les 85 % restants des titres (JVM de 425 000 \$, PBR de 85 000 \$ et gain en capital de 340 000 \$). Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR actuel	Nouveau calcul au titre de l'IMR
Gains en capital imposables sur les titres donnés (0 % / 0 % / 30 %)	0 \$	0 \$	18 000 \$
Gains en capital imposables sur les titres vendus (50 % / 80 % / 100 %)	170 000	272 000	340 000
Exonération de l'IMR	S. O.	(40 000)	(173 000)
<b>Revenu imposable / Revenu imposable rajusté</b>	<b>170 000 \$</b>	<b>232 000 \$</b>	<b>185 000 \$</b>
Impôt à taux progressifs / 15 % / 20,5 %	34 993 \$	34 800 \$	37 925 \$
Crédit d'impôt pour don de bienfaisance (100 % / 100 % / 50 %)	(21 722) <sup>11</sup>	(21 722)	(10 861)
<b>Impôt / Impôt minimum</b>	<b>13 271 \$</b>	<b>13 078 \$</b>	<b>27 064 \$</b>
<b>IMR</b>	<b>S. O.</b>	<b>0 \$</b>	<b>13 793 \$</b>

Sources : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul de l'impôt ordinaire :** Aucuns gains en capital sur les titres donnés et 50 % des gains en capital sur les titres vendus (170 000 \$) sont inclus dans le revenu imposable. Sur la base des taux d'imposition progressifs, l'impôt fédéral sur un revenu imposable de 170 000 \$ s'élève à 34 993 \$. Après soustraction du crédit d'impôt pour don de bienfaisance de 21 722 \$ (pour le don de 75 000 \$), l'impôt d'Eugene s'élève à 13 271 \$.

**Nouveau calcul au titre de l'IMR :** Contrairement au calcul de l'IMR actuel, 30 % des gains en capital sur les titres donnés (18 000 \$) et 100 % des gains en capital sur les titres vendus (340 000 \$) sont inclus dans le revenu pour le nouveau calcul de l'IRM. L'exonération de 173 000 \$ au titre de l'IMR est déduite. Sur la base d'un taux de 20,5 %, l'impôt fédéral sur un revenu imposable de 185 000 \$ s'élève à 37 925 \$. Seulement 50 % du crédit d'impôt pour don de bienfaisance est autorisé en vertu des nouvelles règles de l'IMR, ce qui donne un crédit d'impôt pour don de bienfaisance de 10 861 \$ (50 % du montant de 21 722 \$ autorisé dans le calcul de l'impôt ordinaire) et un impôt minimum de 27 064 \$.

Puisque l'impôt minimum (27 064 \$) est supérieur à l'impôt ordinaire de 13 793 \$ (13 271 \$), l'IMR d'Eugene s'élève à 13 739 \$.

<sup>11</sup> Calculé comme suit : (200 \$ multiplié par 15 %) plus (74 800 \$ multiplié par 29 %). Le taux du crédit d'impôt pour don de bienfaisance de 33 % ne s'applique pas, dans la mesure où il n'y a pas de revenu imposable supérieur à 246 459 \$ (la tranche supérieure pour 2024, en cas d'indexation selon la note 2).

## Options de souscription d'actions des employés

Lorsqu'un employé exerce une option de souscription d'actions, un avantage lié à l'option de souscription d'actions (égal à la différence entre le prix d'exercice et la juste valeur marchande des titres) est inclus en tant que revenu d'emploi. Pour les options admissibles, un employé peut demander à bénéficier d'une déduction pour option de souscription d'actions correspondant à 50 % de l'avantage<sup>12</sup>. Cela signifie que seulement 50 % de l'avantage est imposé (à l'instar des gains en capital qui sont imposés à 50 % seulement) à des taux marginaux.

En vertu des règles actuelles de l'IMR, 20 % de l'avantage lié à l'option de souscription d'actions peut être déduit lors du calcul du revenu imposable rajusté. Pour 2024, il est proposé d'inclure 100 % de l'avantage dans le revenu imposable rajusté en vertu des nouvelles règles de l'IMR.

### Exemple 6 : Options de souscription d'actions des employés

Supposons que Farid exerce des options pour acquérir des actions cotées en bourse à un prix d'exercice total de 100 000 \$. La juste valeur marchande (JVM) totale des actions cotées en bourse est de 500 000 \$, donc l'avantage lié à l'option de souscription d'actions est de 400 000 \$. Supposons que toutes ces options sont admissibles à la déduction pour option de souscription d'actions.

Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR actuel	Nouveau calcul au titre de l'IMR
Avantage lié aux options de souscription d'actions (100 %)	400 000 \$	400 000 \$	400 000 \$
Déduction pour option de souscription d'actions (50 % / 20 % / 0 %)	(200 000)	(80 000)	(0)
Exonération de l'IMR	S. O.	(40 000)	(173 000)
<b>Revenu imposable / Revenu imposable rajusté</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>280 000 \$</b>	<b>227 000 \$</b>
<b>Impôt à taux progressifs / Impôt minimum à 15 % / 20,5 %</b>	<b>43 603 \$</b>	<b>42 000 \$</b>	<b>46 535 \$</b>
<b>IMR</b>	<b>S. O.</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 932 \$</b>

Sources : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul de l'impôt ordinaire :** L'avantage lié à l'option de souscription d'actions de 400 000 \$ est inclus dans le revenu de Farid et une déduction pour option de souscription d'actions de 50 % à hauteur de 200 000 \$ peut être demandée. Sur la base des taux d'imposition progressifs sur le revenu imposable de 200 000 \$, l'impôt de Farid s'élève à 43 603 \$.

**Nouveau calcul au titre de l'IMR :** L'avantage lié à l'option de souscription d'actions de 400 000 \$ est inclus dans le revenu imposable modifiable, mais aucune déduction pour option de souscription d'actions ne peut être demandée. L'exonération de 173 000 \$ au titre de l'IMR est déduite, ce qui laisse un revenu imposable rajusté de 227 000 \$. Au taux de 20,5 %, l'impôt minimum s'élèverait à 46 535 \$. Dans la mesure où l'impôt minimum calculé au titre de l'IMR (46 535 \$) est supérieur à l'impôt établi selon le calcul habituel (43 603 \$), l'IMR de Farid s'élève à 2 932 \$.

<sup>12</sup> Pour être admissible à cette déduction, entre autres exigences, le prix de l'option ne peut être inférieur à la JVM des titres au moment où l'option a été accordée. Dans le cas des SPCC, les options seront également admissibles si l'employé n'avait pas de lien de dépendance avec l'employeur et si les actions sont détenues pendant au moins 2 ans après leur acquisition. Pour les options accordées après le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il peut y avoir une limite à l'admissibilité à la déduction pour option de souscription d'actions. Pour les actions des employés, émises à des résidents du Québec, la déduction pour option de souscription d'actions est réduite à 25 % de l'avantage. Pour en savoir plus sur l'imposition des options de souscription d'actions, consultez notre rapport : [Options de souscription d'actions des employés](#).

Comme on pouvait s'y attendre, les résultats du nouveau calcul de l'IRM sont les mêmes que dans l'exemple 3, où Chandra a vendu des immobilisations dont la juste valeur marchande (JVM) était de 500 000 \$ et dont le prix de base rajusté (PBR) était de 100 000 \$, réalisant un gain en capital de 400 000 \$.

## Report de l'IRM

Si vous payez l'IRM, il peut être utilisé pour compenser l'impôt exigible en vertu du système d'imposition ordinaire, dans la mesure où il excède l'IRM, pour les sept années civiles suivantes. La figure 1 montre que si un particulier a versé 10 000 \$ d'IRM à un moment donné au cours des sept années antérieures (entre 2017 et 2023), cet IMR pourrait être récupéré en entier en 2024 si ce particulier avait un revenu imposable d'au moins 75 261 \$ cette année-là (en supposant qu'il n'y ait pas d'autres éléments privilégiés).

La figure 1 peut également aider à estimer le revenu imposable nécessaire pour récupérer l'IRM<sup>13</sup>.

À titre d'exemple, une façon de récupérer un IMR de 100 000 \$ serait d'avoir un revenu imposable de 178 711 \$ au cours d'une des sept prochaines années. Une autre façon de récupérer un IMR de 100 000 \$ serait d'avoir un revenu imposable de 121 436 \$ (avec un impôt fédéral de 20 000 \$) dans cinq des sept prochaines années.

Figure 1 : Revenu imposable à divers niveaux d'impôt fédéral, si seul le montant personnel de base est demandé

Report de l'AMT qui peut être réclamé	Revenu imposable	Report de l'AMT qui peut être réclamé	Revenu imposable
10 000 \$	75 261 \$	60 000 \$	398 711 \$
20 000 \$	121 436 \$	70 000 \$	478 711 \$
30 000 \$	159 898 \$	80 000 \$	558 711 \$
40 000 \$	235 147 \$	90 000 \$	638 711 \$
50 000 \$	318 711 \$	100 000 \$	718 711 \$

Sources : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

En réalité, la plupart des contribuables devraient être en mesure de récupérer l'IRM payé au cours des sept prochaines années. Par conséquent, il peut être préférable dans la plupart des cas de comparer l'IRM à un remboursement anticipé de cet impôt futur, plutôt que de le considérer comme un impôt supplémentaire. L'exception peut être une situation où quelqu'un réalise un gain en capital important unique, peut-être lors de la vente d'une entreprise, de sorte qu'il y aura un revenu minimal et un impôt régulier minimal à l'avenir. Dans un tel cas, une planification minutieuse peut être nécessaire, comme la création d'un revenu imposable au cours de ces 7 années, peut-être au moyen de retraits d'un REER ou d'un FERR ou d'autres moyens.

<sup>13</sup> L'indexation des tranches d'imposition fédérales après 2024 n'a pas été prise en compte et pourrait avoir une incidence majeure sur le revenu imposable nécessaire pour générer les montants d'impôt fédéral indiqués dans le tableau. Le montant personnel de base pour 2024 a été inclus dans les calculs.

## Conclusion

Bien que les nouvelles règles de l'IMR qui entreront en vigueur en 2024 ne devraient concerner que très peu de contribuables, ce rapport montre qu'il existe certaines situations où l'IMR pourrait s'appliquer. Vous pourriez par exemple être exposé au risque de payer une partie de l'IMR en 2024 si vous vendez des actions pour un gain en capital important, si vous demandez l'EVGC à la vente d'actions ou de biens admissibles, si vous exercez des options de souscription d'actions des employés ou si vous faites un don de bienfaisance important (comme un don de titres cotés en bourse en nature) après 2023.

N'oubliez pas de communiquer avec votre conseiller fiscal pour déterminer l'incidence de l'IMR sur votre situation en 2024 et, s'il y a lieu, si vous envisagez de déclencher un gain, d'exercer des options de souscription d'actions des employés ou de faire un don de bienfaisance en 2023, alors que les règles actuelles de l'IMR pourraient induire un IMR nul (ou moins élevé).

De plus, n'oubliez pas que si vous devez vous acquitter de l'IMR (en vertu des règles actuelles ou des nouvelles règles), vous serez probablement en mesure de récupérer l'IMR, compte tenu de la période de report de l'IMR de sept ans.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

Debbie Pearl-Weinberg, LL.B., est directrice générale, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[debbie.pearl-weinberg@cibc.com](mailto:debbie.pearl-weinberg@cibc.com)

Tess Francis, CFP, CPA, CA, CPA/PFS, TEP, est directrice, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[tess.francis@cibc.com](mailto:tess.francis@cibc.com)

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.